

RAPPORT CONJOINT DE UNITED NATURAL FOODS, INC. ET DE SA FILIALE EN
PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE UNFI CANADA, INC.

Loi sur la *lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement*

Année de déclaration : 2 (mai 2025)

Période : 30 juillet 2023 – 3 août 2024 (EF 2024)

Signataire responsable : **United Natural Foods, Inc.**

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu de l'entreprise	3
Partie I – Structure, opérations et chaînes d'approvisionnement	4
Partie II – Politiques et processus de diligence raisonnable	4-6
Partie III – Risques du travail forcé et du travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement	6-7
Partie IV – Mesures visant à remédier au travail forcé et au travail des enfants	7
Partie V – Mesures visant à remédier à la perte de revenu pour les personnes touchées par l'élimination de l' Travail forcé et travail des enfants	7
Partie VI – Formation offerte aux associés	7
Partie VII – Évaluation de l'efficacité des mesures contre le travail forcé et le travail des enfants	7
Certificat.....	8

Aperçu de l'entreprise

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, c 9 (la « Loi canadienne »), la présente déclaration décrit les mesures mises en œuvre par United Natural Foods, Inc. (« UNFI ») et UNFI Canada, Inc. (« UNFI CAN ») (collectivement « la Société ») pour faire face aux risques de l'esclavage moderne, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé et le travail des enfants¹ au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

UNFI soumet ce rapport conjoint en son nom et au nom de sa filiale en propriété exclusive, UNFI CAN. La Société est un important distributeur de produits d'épicerie et de produits non alimentaires, et un fournisseur de services de soutien aux détaillants aux États-Unis et au Canada. Notre clientèle diversifiée comprend plus de 30 000 clients (plus de 5 000 au Canada), allant des grandes épiceries aux petites entreprises indépendantes. Nous offrons environ 250 000 produits (plus de 8 000 au Canada) composés de marques nationales, régionales et de marques maison regroupées dans les principales catégories de produits suivantes : épicerie et marchandises générales; les denrées périssables; les aliments surgelés; des articles de bien-être et de soins personnels; et les produits en vrac et les services alimentaires. Nous exploitons 55 centres de distribution et entrepôts (3 au Canada) représentant plus de 31 millions de pieds carrés d'espace d'entreposage. Nous sommes un distributeur d'un océan à l'autre avec des clients aux États-Unis et au Canada.

La Société continue de développer et d'élargir sa compréhension des risques associés à la question complexe de l'esclavage moderne et de cerner les secteurs de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement en général qui pourraient être touchés par de tels défis. Nous collaborons dans l'ensemble de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement pour mettre en œuvre des pratiques appropriées qui atténuent et traitent les risques potentiels. Nous recueillons des informations vérifiées auprès de nos fournisseurs et de nos certificateurs tiers dans divers domaines, ce qui peut inclure dans certains cas des certifications sur le travail forcé. Nous continuons de travailler avec nos partenaires pour améliorer la transparence et le rendement tout au long de la chaîne de valeur.

Nous nous engageons à établir des environnements de travail sûrs, inclusifs et respectueux partout où nous exerçons nos activités. Nous accordons de l'importance aux droits fondamentaux de nos associés et de tous ceux qui travaillent au sein de notre chaîne d'approvisionnement, qui comprennent l'absence d'esclavage et de travail des enfants, l'égalité des chances pour tous, un milieu de travail sûr et sain, et l'absence de discrimination et de harcèlement. Nous croyons que toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité et respect. Nous donnons la priorité aux pratiques de travail équitables pour protéger les besoins physiques, émotionnels et financiers et le bien-être de nos associés et de leurs familles. L'entreprise souhaite travailler avec des fournisseurs qui donnent également la priorité aux pratiques de travail équitables et prennent des décisions d'emploi pour leurs travailleurs qui respectent pleinement toutes les lois et règlements. Ces convictions sont repris dans notre Code de conduite des fournisseurs et des fournisseurs, qui a été remanié en partie en 2023 pour souligner l'importance d'exiger de nos fournisseurs qu'ils maintiennent des normes d'emploi ouvertes qui s'alignent sur les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.² Au cours de l'exercice 2024, pour la troisième année consécutive, la Société a obtenu une note de 100 sur l'indice d'égalité des personnes handicapées.

1 Au sens de l'article 2 de la Loi canadienne.

2 Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs de l'UNFI, page 5. [Lien](#)

Partie I – Structure, opérations et chaînes

d'approvisionnement Notre structure

- UNFI est une société américaine du Delaware dont le siège social est situé à Providence, Rhode Island, États-Unis.
 - UNFI CAN est une filiale en propriété exclusive d'UNFI et distribue des produits partout au Canada.
- UNFI est une société cotée en bourse, cotée à la Bourse de New York.
- L'UNFI est dirigée par un conseil d'administration et est dirigée par notre chef de la direction, Sandy Douglas.
- Au 3 août 2024, la Société comptait environ 28 333 associés à temps plein et à temps partiel, dont 460 au Canada.

En tant qu'entité couverte exerçant des activités en Californie, aux États-Unis, UNFI se conforme à la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement de 2010, California Civil Code § 1714.43.

UNFI présente le présent rapport en son nom et au nom de UNFI CAN en tant que sociétés qui répondent à la définition d'une « entité » énoncée à l'article 2 de la Loi canadienne.

Nos opérations

La Société est un important distributeur de produits d'épicerie et de produits non alimentaires, et un fournisseur de services de soutien aux détaillants aux États-Unis et au Canada. Notre clientèle diversifiée comprend plus de 30 000 clients (plus de 5 000 au Canada) à qui nous offrons environ 250 000 (plus de 8 000 au Canada) produits variés. UNFI CAN est l'entité juridique qui exerce ces activités commerciales au Canada.

Nos chaînes d'approvisionnement

Nous achetons nos produits auprès de près de 11 000 fournisseurs (plus de 650 au Canada); travailler directement avec les agriculteurs, les courtiers en fruits et légumes, les courtiers en épicerie et les fabricants de divers produits alimentaires et non alimentaires. La plupart de nos fournisseurs sont basés aux États-Unis et au Canada, mais nous nous approvisionnons également auprès de fournisseurs du monde entier, notamment au Royaume-Uni, à Hong Kong, en Grèce, en Chine, en Italie, en Thaïlande et en Irlande.

Partie II – Politiques et processus de diligence raisonnable

La Société dispose d'un ensemble solide de politiques, de codes et de procédures qui traitent de ses obligations de traiter les membres de son équipe, de ses clients et de ses fournisseurs avec le plus haut niveau de dignité et de respect possible, ainsi que de ses attentes à ce que nos entrepreneurs, vendeurs et fournisseurs fassent de même. La Société examine et met à jour régulièrement ces politiques et codes, y compris la révision de notre Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs en mai 2025 et la publication de notre rapport annuel sur l'impact. Dans ces documents, nous décrivons la mission et les valeurs de l'entreprise et nous nous attendons à ce que tous les membres de notre chaîne d'approvisionnement se conforment à toutes les lois et règlements applicables, y compris ceux qui régissent le traitement juste et équitable des êtres humains. Nous comprenons que les chaînes d'approvisionnement sont obscures et complexes, et que la traçabilité continue d'être un obstacle majeur dans l'ensemble du système alimentaire. Nous sommes fiers de

notre réseau de partenaires et croyons qu'il faut acheter auprès de fournisseurs qui s'approvisionnent et fabriquent leurs produits de manière responsable.

Les relations avec les fournisseurs de la Société sont guidées par le Code de conduite des associés, le Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs, les politiques et procédures des fournisseurs et les ententes avec les fournisseurs. Ces codes, politiques et procédures clés sont décrits ci-dessous.

Code de conduite des associés

Le Code de conduite des associés de la Société énonce nos valeurs et responsabilités communes de traiter les autres avec décence et respect, de respecter la loi et de respecter les politiques, les attentes et les exigences de la Société énoncées dans le Code. Notre code de conduite exige également que les associés qui travaillent avec les fournisseurs s'assurent que nos fournisseurs comprennent notre code de conduite des fournisseurs et des vendeurs et les attentes de la société en matière de relations commerciales avec eux, y compris notre engagement envers une chaîne d'approvisionnement exempte de travail forcé et de travail des enfants.

Notre Code met particulièrement l'accent sur l'importance de favoriser un environnement de communication ouvert et honnête et encourage les associés à s'exprimer lorsqu'ils sont confrontés à des préoccupations en matière de conformité, d'éthique, juridiques ou autres. Nous avons une tolérance zéro pour les représailles et nous nous engageons à maintenir une culture où tout le monde se sent à l'aise de faire part de ses préoccupations. Toute préoccupation soulevée est prise au sérieux et rapidement, fait l'objet d'une enquête et d'une réponse appropriée.

Le code de conduite est géré par l'équipe d'éthique et de conformité de la société au sein du service juridique et est révisé et mis à jour au besoin.

Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs

Notre Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs couvre nos attentes en matière de travail forcé et d'esclavage, de lutte contre le harcèlement et la discrimination, d'inclusion et de bien-être, de rémunération équitable et d'heures de travail. Nous croyons qu'il est essentiel que les pratiques de nos partenaires commerciaux soient alignées sur notre position sur les pratiques de travail équitables et les droits de la personne tout au long de notre chaîne de valeur, ce qui comprend une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou de la traite. Le Code de déontologie des fournisseurs et des vendeurs stipule expressément que :

- Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé de quelque nature que ce soit.
- Tout le travail tout au long des chaînes de valeur des fournisseurs doit être volontaire et les travailleurs des fournisseurs doivent être libres de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable.
- Les fournisseurs doivent se conformer à l'âge minimum d'emploi défini par la loi applicable ou par la Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi C138.
- Les travailleurs des fournisseurs ne devraient pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'embauche pour leur emploi.
- Les fournisseurs doivent maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement et conforme à toutes les lois applicables en matière de discrimination.

La Société sait que contribuer au gagne-pain à long terme des gens procure des avantages non seulement à ces personnes, mais aussi à leurs familles et aux communautés locales. Des moyens de subsistance sains comprennent des heures de travail raisonnables et des salaires justes et

compétitifs qui assurent la stabilité économique.

- Le fournisseur doit s'assurer que les heures de travail sont conformes aux lois et règlements locaux. Si ces réglementations locales ne traitent pas des heures de travail normales, le fournisseur doit s'assurer que les heures de travail ne sont pas excessives ou injustes.
- Le fournisseur doit rémunérer ses travailleurs avec des salaires et des avantages sociaux conformes aux lois et règlements locaux et nationaux des juridictions dans lesquelles il exerce ses activités. Les heures supplémentaires doivent être payées à la prime prévue par la loi.

Le Code de conduite des fournisseurs de l'entreprise est géré par le service juridique et est révisé et mis à jour au besoin.

Ententes avec les fournisseurs et processus de diligence raisonnable

Les ententes de la Société avec les fournisseurs comprennent des clauses qui exigent que nos fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables et qu'ils se conforment à nos politiques et lignes directrices pour les fournisseurs.

Nos ententes avec les fournisseurs exigent que nos fournisseurs se conforment à toutes les lois, règlements, ordonnances ou ordonnances ou règles administratives fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Cela comprend généralement d'exiger des fournisseurs qu'ils fassent de leur mieux pour atténuer les risques de traite de personnes et d'esclavage dans leur chaîne d'approvisionnement, y compris, le cas échéant, la vérification de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur. La Société exige également que les fournisseurs se conforment au Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs de la Société, garantissant des normes de travail équitables et éthiques dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Enfin, les ententes avec les fournisseurs de la Société nous donnent généralement le droit de vérifier ou de demander à une tierce partie de vérifier nos fournisseurs, leurs vendeurs, leurs co-emballeurs, les sous-traitants ou les installations des fournisseurs de services liés aux produits qu'ils fournissent à la Société.

Partie III – Risques du travail forcé et du travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement

La Société ne se livre pas directement au travail forcé ou au travail des enfants et ne travaillera pas sciemment avec des fournisseurs ou des vendeurs qui le font; Nous avons une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques de travail forcé ou de traite. Notre exposition potentielle à l'association indirecte de pratiques d'esclavage moderne passe par notre chaîne d'approvisionnement. Nous travaillons avec des milliers de fournisseurs qui s'approvisionnent en produits et matériaux dans des pays du monde entier. En tant que distributeur de produits d'épicerie et de produits non alimentaires, la chaîne d'approvisionnement de la Société comprend des fournisseurs qui collaborent directement ou indirectement avec les industries agricole et manufacturière. Ce sont deux industries que l'Organisation internationale du travail a identifiées comme étant potentiellement exposées aux pratiques d'esclavage moderne dans diverses parties du monde.

La Société s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique et s'attend à ce que ses fournisseurs et ses vendeurs se conduisent de la même manière. Comme nous l'avons mentionné dans la partie II, les fournisseurs et les vendeurs de la Société doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs et des vendeurs de la Société, qui exige le respect de toutes les lois, y

compris les lois sur l'esclavage et la traite des personnes. Nous ne ferons pas sciemment affaire avec des entreprises qui ne font pas des affaires conformes à ces principes.

La Société effectue des évaluations globales des risques de sa chaîne d'approvisionnement de produits et exige des vérifications annuelles par une tierce partie et des certifications périodiques de ses fournisseurs liées à de nombreux problèmes de conformité, qui peuvent inclure le travail forcé. La Société maintient également un code de conduite associé avec des procédures disciplinaires pour traiter les associés qui ne respectent pas les dispositions du Code. De plus,

La Société examine périodiquement ses politiques et procédures générales afin d'assurer la conformité continue à toutes les lois applicables.

Partie IV – Mesures visant à remédier au travail forcé et au travail des enfants

La Société n'a connaissance d'aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement au cours de son dernier exercice, sous réserve des limites de nos activités d'identification des risques décrites plus en détail ci-dessus et ci-dessous. Par conséquent, la Société n'a pas eu à prendre de mesures correctives en réponse à des incidents de travail forcé ou de travail des enfants.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la Société ne fera pas sciemment affaire avec des entreprises ou des fournisseurs qui ne mènent pas leurs activités d'une manière conforme à nos principes et à nos valeurs.

Partie V – Mesures visant à remédier à la perte de revenu des personnes touchées par l'élimination du travail forcé et du travail des enfants

À la date du présent rapport, la Société n'a pas pris connaissance d'une perte de revenus pour les familles vulnérables résultant de nos mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Partie VI – Formation offerte aux associés

À l'heure actuelle, l'entreprise n'offre ni n'exige de formation spécifique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants. Cependant, nous offrons de la formation et exigeons de nos associés qu'ils lisent, comprennent et suivent notre Code de conduite des associés. Comme il est mentionné ci-dessus dans la partie II, notre Code énonce nos valeurs et nos attentes en matière de milieux de travail respectueux, sécuritaires et sains, d'une culture d'inclusion et de bien-être, ainsi que du bien-être de nos associés, de nos clients et des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. De plus, les associés qui travaillent directement avec les fournisseurs doivent comprendre notre Code de conduite des fournisseurs et des fournisseurs et s'assurer qu'il est suivi et compris par nos fournisseurs.

Partie VII – Évaluation de l'efficacité des mesures contre le travail forcé et le travail des enfants

Bien que la Société n'ait pris aucune mesure directe à ce jour pour évaluer l'efficacité de ses processus de diligence raisonnable dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, la Société effectue des évaluations globales des risques de sa chaîne d'approvisionnement de produits et exige des audits annuels par des tiers et des certifications périodiques de ses fournisseurs en ce qui concerne de nombreux problèmes de conformité. qui incluent le travail forcé dans certains cas.

Nous nous engageons à mener nos activités de manière légale et éthique et nous attendons de nos fournisseurs et vendeurs qu'ils se conduisent de la même manière et qu'ils adhèrent à la mission fondamentale de la Société et aux valeurs énoncées dans nos codes, politiques et procédures clés décrits ci-dessus dans la partie II.

Certificat

Conformément aux exigences de la Loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

En signant ce qui suit, je confirme par la présente que j'ai le pouvoir de lier UNFI et sa filiale, UNFI CAN

Signature : _____ Date : _____

Nom complet : Mahrukh S. Hussain

Titre : Avocat général